

Ordonnance bizone

Articles I. 322-3 3º et 4º I. 324-1 et R. 161-45 du Code de la sécurité sociale.

n° 14465*01 Afficies L. 322-3, 5 et 4, L. 324-1 et R. 101-43 du Code de la securite sociale.	
Identification du prescripteur (nom, prénom et identifiant)	Identification de la structure (raison sociale du cabinet, de l'établissementet n° AM, FINESS ou SIRET)
Identification du patient (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) (à compléter par le prescripteur) n° d'immatriculation (à compléter par l'assuré(e))	
Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste) (AFFECTION EXONÉRANTE)	
- Forfait de livraison - Location d'un fauteuil roulant pour une durée de :	
Prescriptions SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée	
(MALADIES INTERCURRENTES)	